LE RECENSEMENT CONCERNE 14 COMMUNES EN 2025

Du 16 janvier au 22 février, l'INSEE lance ses enquêtes au sein de l'Agglo. Obligatoire et confidentiel, le recensement passe également par internet. Mode d'emploi.

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des collectivités. Au niveau local, le recensement sert également à ajuster l'action publique aux besoins de la population : décider des équipements collectifs nécessaires (hôpitaux, crèches, écoles, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer, ...

Alès, du 16 janvier au 22 février

Les communes de plus de 10 000 habitants sont partiellement recensées tous les ans, à hauteur de 8 % de leur population. C'est le cas d'Alès, dont la collecte a lieu chaque année et se déroulera en 2025 du 16 janvier au 22 février. Elle concernera 2 157 logements. Pas d'inquiétude, il se peut donc que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas.

13 communes d'Alès Agglomération, du 16 janvier au 15 février

Les communes françaises de moins de 10 000 habitants sont quant à elles recensées tous les 5 ans seulement, mais dans leur intégralité. Tous les habitants de 13 communes d'Alès Agglomération seront donc concernés entre le 16 janvier et le 15 février : Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Brouzet-lès-Alès, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Laval-Pradel, Les Mages, Massillargues-Atuech, Méjannes-lès-Alès, Saint-Christol-lez-Alès, Sainte-Croix-de-Caderle et Sénéchas.

Qu'est-ce qu'il faut faire ?

Un courrier informatif est envoyé dès les premiers jours de janvier 2025 pour informer tous les foyers concernés par l'enquête de l'INSEE (pour Alès, il sera accompagné d'une notice personnalisée où figureront le nom et le numéro de téléphone de l'agent recenseur, pour une éventuelle prise de rendez-vous ou une demande de renseignements).
Les habitants recevront ensuite la visite d'un agent recenseur, tenu au secret professionnel et muni d'une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire. Il vous remettra en priorité le formulaire Internet ou, à défaut, le questionnaire papier qui concerne votre logement et les personnes y résidant. Un rendez-vous sera fixé par l'agent recenseur pour venir les retirer.

Par internet, c'est simple et rapide

Lors de son passage, l'agent recenseur vous donnera toutes les informations nécessaires pour renseigner les questionnaires en ligne et les transmettre directement à l'INSEE en toute sécurité et confidentialité. Simple et rapide. Vous pouvez également réaliser cette opération avec votre téléphone mobile.

À Alès, si votre foyer n'est pas équipé, chaque agent sera muni d'un ordinateur pour réaliser, avec lui et en quelques minutes, l'opération de recensement.

Chaque agent recenseur est muni d'une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du maire ; ne laissez pas rentrer chez vous une personne qui ne vous présente pas cette carte.

Réservez aux agents recenseurs le meilleur accueil ; confidentiel et obligatoire, le recensement ne peut faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Le recensement de la population est gratuit ; ne répondez pas aux sites Internet, SMS ou démarcheurs qui vous réclameraient de l'argent.

Service Recensement - Accueil

Adresse

Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet,

30100 Alès

Téléphone

04 66 56 11 32

04 66 56 43 90

www.le-recensement-et-moi.fr